

19.09.2017

**Architecte-débutant avec statut d'indépendant : étapes à suivre.**

**1. Avant toute activité :**

1.1. Obligation de s'inscrire comme architecte-stagiaire.

- Trouver un maître de stage ;
- Inscription à l'Ordre des Architectes
- Si activité, débiter au début d'un trimestre pour éviter de payer un trimestre de cotisations sociales (**IMPORTANT**).

1.2. Dès accord avec un maître de stage (contrat incorporant tarif, délai de paiement, transmission du savoir, travaux à effectuer), prendre une assurance stagiaire (**IMPORTANT**).

1.3. Ouverture d'un compte à vue professionnel.

Ouvrir un compte privé et un compte professionnel : séparer le privé et le professionnel.

1.4. Vous rendre dans un Guichet d'Entreprise pour obtenir une n° d'entreprise pour mandater une fiduciaire pour remplir toutes les obligations (coût total : 100 € + TVA) .

Un fiduciaire vous recommandera un secrétariat social afin que vous ne soyez pas seulement un n° mais une référence.

Le Guichet d'Entreprise sert à votre inscription comme indépendant dans la Banque-Carrefour des Entreprises (banque de données qui reprend les informations de toutes les entreprises Belges). Le n° d'entreprise deviendra votre n° de TVA quand il sera activé.

1.5. **Date de début d'activité: toujours au début d'un trimestre :**

- Vous inscrire auprès d'une Caisse d'Assurance Sociale ( voir fiduciaire ).

Les cotisations sociales assurent votre couverture sociale ; le taux est de +- 22% du revenu net de l'année ; elles se paient trimestriellement en fonction d'un revenu présumé annuel puis corrigé l'année suivante selon des paliers.

1.6. Assujettissement à la TVA. ( Voir fiduciaire).

1.7. Inscription dans une mutuelle ou prévenir la vôtre que votre statut a changé.

## **2. Lors de l'activité : obligations comptables, fiscales et sociales:**

### 2.1. Comptabilité (voir fiduciaire):

Il est préférable de faire appel à une fiduciaire pour la déclaration fiscale, déclarations TVA éventuelles et présentation à l'administration fiscale.

Au point de vue pratique, il faut avoir l'habitude de garder un maximum de frais pour éponger les revenus.

Ayez de l'ordre et mentionner le mode de paiement.

Voir en annexe : liste de frais

Ne pas oublier les mentions obligatoires sur vos factures, numérotation, date de facture, n° TVA et identité du client, votre n° de compte professionnel, détail des prestations, etc...

Si vous préparez bien vos documents et références paiement, les honoraires de la fiduciaire seront très raisonnables.

Vous pouvez amortir des achats/investissements existants avant la création de votre activité .

## 2.2. TVA (voir fiduciaire) :

2.2.1. Le taux de TVA applicable est de 21%, montant que vous appliquez à votre client ;

2.2.2. Attention si immeuble à l'étranger : il convient d'appliquer la tva du pays où se situe l'immeuble à construire ou à rénover ; formalité à prévoir.

2.2.3. Pour le 20 du mois suivant le trimestre, vous avez la possibilité de ne déclarer que la TVA réellement perçue, c'est-à-dire les paiements réellement effectués par les clients.

Ceci vous évite de devoir avancer la TVA des factures émises mais pas encore réglées en fin de trimestre. Ce n'est donc pas un revenu dont vous disposez, mais bien d'une taxe que vous devez directement rétrocéder à l'état par des versements mensuels (versés au plus tard le 20ème jour du mois suivant). Chaque trimestre vous devez déclarer le montant de TVA perçue.

L'architecte qui souhaite postposer le paiement de la TVA qu'il a calculé sur sa facture, doit indiquer la mention suivante :

« TVA non déductible ; arrêté ministériel du 28 septembre 1992 ».

ATTENTION : le montant des versements mensuels est défini comme un tiers du montant de la TVA dû à l'état lors de votre dernière déclaration moins, le premier mois, l'éventuel surplus payé au trimestre précédent. Tant que le montant total de vos acomptes est supérieur au montant total de TVA que vous avez facturé, vous n'êtes pas tenu de faire de versement mensuel.

**2.2.4. Très important : si votre chiffre d'affaires (recettes) est inférieur à 25.000 €/ an, franchise possible ; ce qui signifie que vous ne devez pas remplir de déclaration TVA trimestrielle mais listing à établir.**

**Inconvénient : vous ne pouvez récupérer la TVA sur vos frais ; celle-ci sera déductible en frais généraux mais pas remboursable.**

### 2.3. Cotisations Sociales

- Date de début d'activité : toujours au début d'un trimestre :
- Vous inscrire auprès d'une Caisse d'Assurance Sociale (voir fiduciaire).
- Les cotisations sociales assurent votre couverture sociale ; le taux est de +/- 22% du revenu net ; elles se paient trimestriellement en fonction d'un revenu présumé mais corrigé ensuite.

**Important :** : si vos revenus sont très faibles ; vous pouvez introduire une demande de dispense de cotisations sociales pour un ou plusieurs trimestres.

## 2.4 Impôts

Normalement en tant que stagiaire à revenu faible, pas ou peu d'impôts à payer si vous collationnez convenablement vos frais professionnels.

Si vs n'êtes plus domicilié chez vos parents et avec des revenus faibles, vous pourriez recevoir une rente alimentaire de vos parents, déductibles de leurs revenus et peu ou pas taxable dans votre chef.

Après 3 ans d'activité, ne pas oublier d'effectuer des versements anticipés.

## 3. Remarque générale :

A chaque étape, le plus important est la réactivité de la personne qui traite votre dossier que ce soit à la banque, assurances sociales, comptabilité, assureur, etc... ;

Ensuite, lorsqu'il vous connaîtra mieux, ce collaborateur extérieur se doit d'être proactif : « il doit vous éclairer la route mais en aucun cas conduire la voiture » !

Derniers conseils :

1. Tout est relation de confiance mais la confiance inclut toujours un minimum le contrôle.
2. Il ne suffit pas de prester pour être payé ! il faut que le client effectue le paiement ; donc quand vous débutez une mission , toujours insister sur le délai de paiement, il faut oser son prix et ses modalités.
3. En stage, soyez curieux, c'est celui qui voudra le boulot qui l'aura.
4. Il existe beaucoup de moyens légaux pour alléger votre coût auprès de la personne qui vous « emploiera », débours, remboursement de frais , etc...  
Souvent, ils ne sont pas utilisés par ignorance.

Bonne réflexion,

B.Moussoux

Conseil fiscal IEC

Cepac (Solvay Brussels School)

Ex- fonctionnaire de l'Administration Fiscale (ISI)

Ancien assistant en Sciences Economiques (ULB)

Ancien chargé de cours Solvay Brussels School ( 3<sup>ème</sup> cycle)



**Bruno Moussoux**  
Conseil Fiscal IEC  
**Cabinet Fiscal Moussoux**  
Avenue G. Benoidt, 21  
B-1170 Bruxelles  
Gsm : + 32.475.85.33.65  
Tél : +32.2.230.36.57 Fax : + 32.2.230.43.67